

INSCRIPTION :

Toute inscription n'est définitive qu'après le versement d'un acompte d'au moins 25% du prix du voyage sauf mention spéciale. Le paiement du solde du prix doit être effectué au plus tard 30 jours avant la date du départ. Le client n'ayant pas versé le solde à cette date est considéré comme ayant annulé son voyage.

Pour les commandes intervenant moins d'un mois avant le départ, ainsi que pour les voyages d'un jour, le règlement intégral du prix est exigé au moment de l'inscription.

N.B. : Pour les voyages en autocar, les places dans l'autocar sont attribuées par ordre d'inscription d'où l'intérêt de s'inscrire dès que possible si l'on souhaite occuper des places précises. La configuration des autocars étant variable, Voyages Maisonneuve garantit au moment du contrat de réservation le côté de l'autocar et le numéro de rangée.

Pour les départs en avion, lorsque les places dans l'autocar sur place ne sont pas attribuées à l'inscription, un roulement est en général établi.

PRIX :

Les prix et les dates indiqués dans le catalogue vous seront confirmés au moment de l'inscription. Ils ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de l'édition (juillet 2011).

Notamment pour les principales monnaies :

1 USD (dollar américain) = 0,698 €

1 INR (Roupie indienne) = 0,015 €

1 ZAR (rand) = 0,101 €

1 MAD (dirham marocain) = 0,088 €

Pour les voyages présentés dans le catalogue dont les prestations sont payées en devises, Voyages Maisonneuve garantit des prix fermes et définitifs (hors coûts transports ou taxes) dans la limite du montant de ses achats de monnaies à terme.

Pour les voyages repris du catalogue Maisonneuve version Découverte 2011, les tarifs ont été établis en fonction du taux de change en vigueur en novembre 2010 (cf. page 144, Conditions particulières, version Découverte 2011). Les destinations et monnaies concernées sont :

- USD : Afrique du Sud, Argentine, Bali, Brésil, Chine, Emirats Arabes Unis, Etats-Unis, Inde du Nord (réf CIND), Israël, Jordanie, Laos/Cambodge, Mexique, Pérou, Sri Lanka, Vietnam,
- MAD : Maroc
- INR : Inde du Sud (réf CINS)
- ZAR : Afrique du Sud

TAXES D'AÉROPORT ET SURCHARGES CARBURANT :

Conformément à la réglementation en vigueur, nos prix sont indiqués TTC (taxes d'aéroport et surcharges carburant incluses). Le montant des taxes d'aéroport et surcharges carburant est communiqué pour chaque voyage de Paris et de province, selon le cas, en fonction du

montant donné par les compagnies aériennes au moment de l'édition du catalogue (juillet 2011). Elles sont données à titre indicatif et leur montant peut évoluer. Le cas échéant, au plus tard 30 jours avant le départ, Voyages Maisonneuve informera par écrit le client de leur montant réactualisé. Le participant qui s'inscrit accepte par avance la répercussion de la variation éventuelle quelle que soit la date où elle intervient et ce jusqu'au moment du départ.

Les prix comprennent :

- le transport (autocar, avion, bateau, train...selon le programme ou les formules de voyages) ;
 - le logement : pour l'hébergement en hôtel, base chambre double équipée de bain ou douche et W.C., et pour tout autre hébergement, se reporter aux informations mentionnées sur la page du voyage ;
 - les repas (selon description dans les programmes) avec services et taxes inclus ;
 - la rémunération des guides locaux et de l'accompagnateur le cas échéant ;
 - les entrées des visites prévues : musées, monuments, parcs, grottes...
 - les taxes d'aéroport et surcharges carburant ;
 - l'assurance assistance/rapatriement contrat Europ Assistance France n° 53 789 325 offerte par Voyages Maisonneuve (voir conditions et limitations paragraphe « Assistance rapatriement »).
- N.B. : la formule demi-pension comprend autant de repas que de nuits prévues dans le séjour.

Les prix ne comprennent pas :

- les boissons (y compris l'eau en carafe dans certains pays) et extras aux repas (sauf mention spéciale) ;
- les dépenses personnelles ;
- les pourboires et gratifications d'usage dans certains pays (sauf mention contraire) ;
- le supplément chambre individuelle ;
- les frais de visa ;
- les prestations facultatives ;
- l'assurance annulation et vol bagages ;
- la garantie annulation (cas des voyages en autocar) ;
- d'une façon générale toute prestation non mentionnée dans « Ce prix comprend »

REVISION DU PRIX :

Toute modification des conditions postérieures à l'inscription et notamment une fluctuation des taux de change, des tarifs de transport, du coût des carburants ou de l'évolution des conditions économiques ou politiques des pays visités peut entraîner une augmentation du prix.

Nous nous réservons alors le droit de réajuster nos prix en cas de variation des éléments ci-dessus. Cette variation sera alors intégralement répercutée sur nos prix.

D'une façon forfaitaire et pour faciliter les calculs, on considérera que la partie payée en devises correspond à 2/3 du prix du voyage.

Si la hausse dépasse 10% du montant TTC du voyage, au moins un mois avant la date de départ, un décompte sera remis au client

justifiant cette modification et détaillant l'incidence sur le prix, qu'il pourra accepter ou refuser. En cas de refus, celui-ci sera remboursé des sommes déjà versées sans autre indemnité.

ACHEMINEMENT AU DÉPART DE VOTRE VILLE :

Les plans de ramassage définitifs sont déterminés à la clôture des inscriptions à un voyage. En fonction du nombre de participants, l'acheminement est établi en autocar, mini-bus, taxi ou train 2^e classe, selon les axes prévus pour chaque voyage. Pour certains voyages dont l'horaire de départ et/ou de retour le nécessite, ou lorsque les temps de connexions (correspondance entre 2 vols) sont jugés insuffisants, Voyages Maisonneuve se réserve le droit d'organiser le pré-acheminement la veille du départ et/ou un post-acheminement le lendemain du retour. Dans ces cas, Voyages Maisonneuve prend en charge la réservation de la nuit d'hôtel (hors repas). Le participant qui s'inscrit au départ de sa ville accepte par avance les solutions d'acheminement déterminées par Voyages Maisonneuve.

DUREE DU VOYAGE : Les prix indiqués dans notre brochure sont calculés de manière forfaitaire (basés sur un nombre de nuits, ne répondant pas forcément à un nombre de jours entiers). La durée du voyage est ainsi calculée du jour de la convocation (du lieu de ramassage pour les départs en autocar ou à l'aéroport de départ) jusqu'au jour de retour.

HORAIRES ET LIEUX DE DÉPART OU DE RETOUR :

Les itinéraires et les horaires des ramassages indiqués dans le catalogue ne sont pas définitifs ni contractuels. Ils peuvent être modifiés et seront confirmés sur la convocation qui est adressée environ 8 jours avant le départ.

Si un participant n'est pas en possession de sa convocation au plus tard quatre jours avant le départ il lui appartient de le signaler et de se renseigner auprès de son agence.

PARTICULARITES CONCERNANT LE TRANSPORT AERIEN :

Horaires : Pour les voyages en avion, lorsqu'il ne s'agit pas de vols réguliers, Voyages Maisonneuve n'est pas responsable du fait que les horaires lui soient communiqués tardivement par les compagnies jusqu'à moins de huit jours avant le départ. De manière générale, les horaires des vols (réguliers ou spéciaux) ne sont pas connus au moment de la publication des brochures ; le départ et le retour peuvent être aussi matinaux que tardifs. Si en raison de ces horaires imposés par les compagnies, les première et dernière journées sont écourtées, Voyages Maisonneuve ne saurait en être tenu responsable et n'effectuera aucun remboursement. Dans ces cas, Voyages Maisonneuve répondant du bon déroulement du voyage ne prévoit pas de visite les premier et dernier jours.

Voyages avec l'A380 : certains voyages sont prévus sur des vols programmés en A380, selon les données communiquées par les compagnies aériennes au moment de l'édition de la brochure (juillet 2011). Les voyageurs ne pourront prétendre à aucun remboursement ou indemnité si le ou les vols s'effectuent sur un autre aéronef, quelle qu'en soit la raison.

Modifications : En règle générale, les conditions d'exécution du trans-

port aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales non connues au moment de l'édition de la brochure, retards, correspondances manquées, annulations de vol, changements d'aéroport font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, aux règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports et ceci, dans le souci de garantir la sécurité des passagers. Si le participant organise lui-même son pré- ou post-acheminement, nous lui conseillons de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour éviter tout risque de perte financière. Nous recommandons également d'éviter de prendre des engagements (rendez-vous, reprise du travail...) le jour de votre départ ainsi que le lendemain de votre arrivée.

Les irrégularités du trafic aérien ne sauraient dans ces conditions être imputables à Voyages Maisonnette. Les frais éventuels résultant de ces imprévus (taxi, hôtel, parking, pré- ou post-acheminement aérien etc...) seront à la charge du participant.

Face à ces contraintes liées au transport aérien et indépendantes de sa volonté, Voyages Maisonnette se réserve donc la faculté :

- pour les départs sur vols spéciaux, si un nombre minimum de 130 passagers n'est pas atteint, d'acheminer les passagers par autocar vers un autre aéroport de son choix et au retour de post-acheminer les passagers d'un autre aéroport vers l'aéroport de départ sans que cela ne donne droit à une quelconque indemnité.
- de protéger les places d'avion sur un autre vol que celui initialement prévu, ainsi que le droit de modifier un vol spécial en vol régulier, et inversement.
- lorsque les temps de connexions (correspondance entre 2 vols) sont jugés insuffisants, d'organiser un pré-acheminement la veille du départ ou un post-acheminement le lendemain du retour.

Informations sur les compagnies aériennes :

Conformément au décret du 17 mars 2006, l'identité des compagnies aériennes utilisées pour chaque programme est mentionnée dans la brochure dans la rubrique « Ce prix comprend ». Elle indique l'identité du transporteur contractuel, c'est-à-dire la compagnie qui a la responsabilité d'assurer le vol et avec lequel Voyages Maisonnette a contracté pour chaque tronçon de vol. Dans certains cas, le transporteur de fait, c'est-à-dire celui qui assurera effectivement le ou les tronçons des vols concernés peut être différent du transporteur contractuel. L'identité de la compagnie qui opère effectivement le vol est alors précisée.

Ces informations étant susceptibles de changer entre la date d'édition de nos catalogues et la date de départ du voyage, nous nous réservons le droit de les modifier. Dans ces cas, toute modification sera transmise par tout moyen approprié au participant par Voyages Maisonnette ou par le transporteur contractuel, dès qu'elle est connue et au plus tard avant les opérations d'enregistrement à l'aéroport. Si le participant décide d'annuler son voyage en raison de ces modifications, il sera soumis aux frais d'annulation contractuels et ne pourra prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR :

Nous nous réservons le droit d'annuler un voyage :

- en cas d'événements, circonstances ou conditions particulières imprévues, liés notamment à une situation locale à risque (sécurité des participants, politique, sanitaire, conditions climatiques, catastrophe naturelle, ...)

- en cas de force majeure,
- en cas de refus ou non obtention de documents ou autorisations nécessaires permettant l'entrée dans un pays,
- en cas de nombre insuffisant de participants :

- si un nombre minimum de 30 participants pour les circuits, les séjours, les croisières Version Découverte (sauf mention spéciale) n'est pas atteint ;
- si un nombre minimum de 40 participants pour les voyages label Budget Version Découverte (sauf mention spéciale) n'est pas atteint ;
- pour les voyages dont la taille est spécifiée en en-tête de la page du voyage, si le nombre minimum de participants indiqué n'est pas atteint ;
- pour les voyages utilisant des vols spéciaux, si un nombre minimum de 130 passagers au total sur le vol n'est pas atteint à l'aller ou au retour,

Dans ces cas, les clients en seront avisés au plus tard 21 jours avant le départ.

Nous nous réservons également le droit, si un nombre minimum de 20 participants n'est pas atteint, d'annuler, au plus tard la veille, les excursions facultatives qui peuvent être souscrites lors de la réservation ou sur place pendant le voyage.

Dans ces cas les participants ne pourront prétendre qu'au remboursement des sommes versées sans autre indemnité.

RESPONSABILITE :

L'agence Voyages Maisonnette ne pourra être tenue responsable :

- envers les différents prestataires de services (compagnies maritimes, compagnies aériennes, transporteurs routiers...) ; la responsabilité de Voyages Maisonnette ne saurait se substituer à la responsabilité de ces prestataires français ou étrangers qui est limitée en cas de dommages ou de plaintes de toute nature ;
- en cas de modifications survenant à la suite d'événements imprévus ou de leurs conséquences tels que notamment les attentats, les faits de guerre, les troubles politiques, les grèves, les embouteillages, les pannes, les retards de correspondance dans les transports, les intempéries, les injonctions d'une autorité administrative ou des pouvoirs publics ;

- en cas d'annulation sur place de certaines activités pour raisons météorologiques ou de sécurité (sorties en mer, montagne...)
- Les frais supplémentaires (repas, hébergement, transport...) ou les pertes occasionnés par ces événements restent à la charge des participants notamment en cas de reroutage.

D'autre part, si des prestations (hébergement, repas, visites...) n'ont pu être fournies suite à des événements aucune somme ne sera remboursée.

Par ailleurs, la responsabilité de Voyages Maisonnette ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants et Voyages Maisonnette ne pourra pas être tenu responsable :

- des incidents, accidents ou dommages qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente ;
- en cas de perte ou vol des billets d'avion ;
- le mineur reste sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale (ou de son accompagnant majeur) pendant toute la durée du voyage, quelles que soient les activités pratiquées (randonnée, randonnée chamélière, bateau, quad...)
- pour des dommages causés lors d'activités, de visites, de sorties ou de prestations annexes ou facultatives effectuées par des participants et non prévues dans le programme ;
- Si le participant ne présente pas, au moment du départ, les documents nécessaires au voyage, en bonne et due forme.

D'autre part, en avant ou arrière saison, certaines activités peuvent ne pas être en place, une partie des installations (restaurant, piscine, etc.) peut être fermée et des travaux d'aménagement en cours. De manière générale, l'animation et les activités sportives peuvent varier en intensité en fonction de l'occupation de l'établissement et des conditions climatiques. Il se peut, notamment en haute saison, que le nombre de parasols, chaises longues, matériel sportif, etc., soit insuffisant. Les horaires et ouvertures des bars, restaurants, et discothèques, etc., peuvent être irréguliers et dépendent de la direction de l'établissement. Dans de tels cas, la responsabilité de la société Voyages Maisonnette ne saurait être engagée.

RISQUES :

Certains voyages, de par leur caractère particulier, peuvent comporter un risque, si minime soit-il. Ces voyages s'effectuant au-delà de balisages de circuits touristiques classiques, le participant doit prendre conscience qu'il peut encourir des risques dus notamment aux conditions et normes locales inférieures des pays visités (en matière de sécurité, situation politique, situation sanitaire, éloignement et vétusté des centres médicaux, ...).

En conséquence, le participant qui s'inscrit à un voyage est conscient de ces éléments et les assume en toute connaissance de cause. Il confirme avoir pris connaissance des informations relatives au(x) pays parcouru(s) figurant sur le site Internet du gouvernement www.diplomatie.gouv.fr rubrique « conseils aux voyageurs ». Il s'engage à ne pas faire porter la responsabilité à Voyages Maisonnette des incidents ou accidents pouvant survenir à l'occasion de ces voyages.

FORMALITES DOUANIERES ET ADMINISTRATIVES :

Pour les voyages à l'étranger la carte d'identité ou éventuellement le passeport et le visa selon le cas est obligatoire.

Attention ! Les noms et prénoms des participants, donnés à l'inscription, qui figurent sur leurs documents de voyages (réservations, titres de transports, bons d'échange) doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur leurs pièces d'identité, passeports, visas etc. Les indications fournies dans la brochure s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Il appartient aux ressortissants d'autres pays de signaler leur nationalité afin que Voyages Maisonnette puisse les informer à l'inscription des formalités nécessaires pour effectuer le voyage.

Dans le cas où lesdits ressortissants ne signifieraient pas leur nationalité dans les délais, il leur appartiendrait de se renseigner auprès des autorités compétentes et de se munir des documents nécessaires.

Si un participant n'était pas en possession de ses papiers d'identité valides ou visa, ou s'il les perd pendant le séjour, et de ce fait ne soit pas admis à entrer ou sortir du pays étranger, celui-ci ne pourrait prétendre à aucun remboursement de la part de Voyages Maisonnette et serait tenu responsable des frais éventuels occasionnés.

Pour les mineurs : en plus des pièces d'identité obligatoires et individuelles, il est conseillé aux parents qui l'accompagnent de se munir du livret de famille. Si le mineur sort du territoire avec un seul de ses parents, il est recommandé de se munir de tout document permettant de justifier auprès de la Police de l'Air et des Frontières qu'il a l'autorisation de voyager seul avec l'enfant hors du territoire : Livret de famille, autorisation écrite de l'autre parent, justificatif de garde, ... Si le mineur sort du territoire accompagné d'une tierce personne, il doit disposer en plus d'une autorisation de sortie du territoire français en cours de validité, délivrée par le commissariat de police ou à défaut par la mairie. Un mineur non accompagné ne peut s'inscrire sur un de nos voyages.

VISAS :

Sauf mention spéciale, nous nous chargeons de l'obtention du visa lorsque celui-ci est nécessaire pour un voyage. Si les formulaires, dûment remplis, photos et passeport en règle ne nous parvenaient pas de la part des clients au moins 45 jours avant la date de départ, nous ne pourrions plus nous charger de cette obtention et nous ne saurions être tenus responsables des conséquences (pour certains pays, ce délai pourra être porté à 8 semaines).

BAGAGES :

Ne jamais mettre dans les bagages des objets de valeur ou fragiles ainsi que bijoux et médicaments. Pour les voyages en autocar ou pendant d'éventuelles excursions ou transferts, ne jamais laisser de bagages, d'objets ou de vêtements à l'intérieur des autocars (en dehors des soutes prévues à cet effet) ou des véhicules pendant les arrêts. Les bagages sont transportés gratuitement dans les soutes des autocars aux risques et périls du voyageur.

Dans le cas des voyages en avion, le poids des bagages maximum autorisé est, en règle générale, de 20 Kg par personne sur les vols réguliers et de 15 Kg par personne sur les vols spéciaux.

Pour des raisons de sécurité, les compagnies aériennes interdisent le transport de certains articles dans les bagages en soute et en cabine. La liste est indiquée sur le titre de transport ou disponible auprès de la compagnie aérienne concernée.

En cas de litige bagages (acheminement tardif, vol, perte ou détérioration de bagages), pour un recours auprès de la compagnie, il est impératif de déposer plainte auprès des autorités compétentes du lieu ou d'établir un constat d'irrégularité auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport d'arrivée en cas de sinistre bagages pendant un vol. Dans ce dernier cas, en l'absence de ce document, il sera présumé que le bagage a été livré en bon état dans les conditions fixées par la compagnie.

Voyages Maisonnette ne pourrait être tenu responsable des vols, dommages ou pertes des bagages, objets ou vêtements durant le voyage, ni des surplus de bagages non embarqués par une compagnie aérienne.

HEBERGEMENT :

CHAMBRE INDIVIDUELLE : le supplément demandé pour l'attribution d'une chambre individuelle ne nous engage que dans la mesure où nous pouvons l'obtenir des hôteliers. Leur nombre est limité et elles n'offrent pas nécessairement un confort identique aux chambres doubles bien que plus chères. Si exceptionnellement sur certaines destinations pour lesquelles nous ne pouvons obtenir des garanties, une ou plusieurs nuits en chambre individuelle n'ont pu être fournies, nous en rembourserons le supplément au prorata.

CHAMBRE A PARTAGER : le voyageur s'étant inscrit seul et qui souhaite une chambre à partager (accord sous réserve) accepte par avance l'obligation de s'acquitter avant le départ du supplément chambre individuelle dans le cas où l'organisation n'a pu satisfaire sa demande.

CHAMBRE TRIPLE : sous réserve de disponibilités. En réalité il s'agit dans la plupart des établissements hôteliers d'une chambre double dans laquelle on ajoute un lit d'appoint (lit de camp le plus souvent).

CLASSIFICATION DES HOTELS : Voyages Maisonnette retranscrit dans la description de ses voyages la classification officielle agréée aux hôtels ou bateaux par les autorités de chaque pays. Il est à noter que ces « normes locales » et le nombre d'étoiles ne correspondent pas nécessairement aux normes de classifications françaises.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT :

L'annulation sera prise en compte dès lors qu'elle est adressée à Voyages Maisonnette en courrier recommandé avec accusé de réception. La date retenue pour définir le délai d'annulation donnant lieu aux pénalités (frais de dossier, frais d'annulation) sera celle de la présentation du courrier.

Dans le cas où l'annulation est communiquée par courrier électronique ou télécopie, un accusé de réception nominatif confirmant la prise en compte par Voyages Maisonnette devra être obtenu pour faire foi.

Aucun remboursement n'interviendra si le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur sa convocation. En cas d'interruption de séjour les prestations non utilisées ne donnent droit à aucun remboursement consensuel.

FRAIS D'ANNULATION :

En cas d'annulation d'un participant, des frais lui seront retenus selon la date de l'annulation par rapport à la date du départ, et selon le type de voyage :

Voyage en autocar

- plus de 30 jours avant le départ 35 € / personne de frais de dossier non remboursables par l'assurance (*)
- de 30 à 21 jours avant le départ 25 % du montant du voyage

- De 20 à 8 jours avant le départ 50 % du montant du voyage
- De 7 à 2 jours avant le départ 75 % du montant du voyage
- Moins de 2 jours avant le départ 100 % du montant du voyage

Voyage en avion

- plus de 99 jours avant le départ 35 € / personne de frais de dossier non remboursables par l'assurance (*)
- de 99 à 31 jours avant le départ 120 € / personne
- de 30 à 21 jours avant le départ 25 % du montant du voyage
- de 20 à 8 jours avant le départ 50 % du montant du voyage
- de 7 à 2 jours avant le départ 75 % du montant du voyage
- moins de 2 jours avant le départ 100 % du montant du voyage

Croisière maritime

- plus de 30 jours avant le départ 25% du montant du voyage
- de 30 à 16 jours avant le départ 50% du montant du voyage
- de 15 à 6 jours avant le départ 75% du montant du voyage
- moins de 6 jours avant le départ 100% du montant du voyage

Croisière fluviale

- plus de 60 jours avant le départ 60 € de frais de dossier par personne, non remboursables par l'assurance
- de 60 à 51 jours avant le départ 40 % du montant du voyage
- de 50 à 30 jours avant le départ 50 % du montant du voyage
- de 29 à 20 jours avant le départ 60% du montant du voyage
- de 19 à 4 jours avant le départ 75% du montant du voyage
- moins de 4 jours avant le départ 100% du montant du voyage

Dans tous les cas, les frais retenus en cas d'annulation ne sauraient être inférieurs au montant des frais de dossiers retenus pour une annulation à plus de 30 jours précédant le départ.

Par ailleurs, en cas d'annulation quelle qu'elle soit la date, les frais de visa et carte de tourisme, et la prime d'assurance annulation facultative ne sont jamais remboursables.

(*) frais de dossier non remboursables, sauf en cas de report sur un autre voyage de la brochure.

CESSION - REPORT - MODIFICATION :

Toute cession de contrat doit nous être signalée au moins 7 jours ouvrables avant le départ. Pour les voyages en avion ou les croisières, selon les compagnies des frais de modification pourront être appliqués et seront à la charge du client.

Dans le cas d'un report, 40 € par dossier seront retenus comme frais de report. Selon la période à laquelle survient le report, les frais d'annulation restent applicables. La prime d'assurance annulation facultative si elle a été souscrite sera transférée.

Dans le cas où le participant apporterait **des modifications à son contrat** de réservation initial (notamment : modification de nom ou prénom y compris l'orthographe de ceux-ci, changement de ville de départ...), des frais de modifications pourront être appliqués et seront à la charge du client.

ASSURANCES :

Afin que tous nos clients bénéficient d'une garantie minimum d'assistance, Voyages Maisonnette a souscrit auprès d'Europ Assistance France le contrat n° 53 789 325. Cette assurance vous est offerte lors de l'achat du voyage (voir conditions et limitations paragraphe « Assistance rapatriement »).

L'assurance annulation/vol bagages ou la garantie annulation (dans le cas des voyages autocar ou combiné aller autocar/retour avion ou inversement) n'est pas incluse dans le prix. Pour votre tranquillité nous vous proposons en option de vous couvrir de ces risques.

Pour les voyages dans l'Union Européenne, il est conseillé de se munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (valable 1 an) nécessaire en cas d'hospitalisation. Vous pouvez vous la procurer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie.

APTITUDE AU VOYAGE :

Certains voyages exigent un minimum d'aptitude physique et psychique. Voyages Maisonnette se réserve, en tout état de cause, la possibilité de refuser l'inscription de personnes qui ne répondraient pas à ces exigences et seraient dans l'incapacité de fournir un certificat médical d'aptitude. Le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au voyage envisagé et signaler au moment de l'inscription tout état de grossesse, handicap ou infirmité qui pourrait nuire au bon déroulement du voyage. Voyages Maisonnette ne saurait être tenu responsable d'une insuffisance physique révélée au cours d'un voyage si le client ne l'a pas informé au moment de l'inscription.

Certains transporteurs, notamment aériens, peuvent refuser l'embarquement aux femmes enceintes ou aux personnes présentant un handicap en raison du risque encouru pendant le transport. Pour ces raisons, Voyages Maisonnette se réserve le droit de refuser leur inscription.

RESERVES :

De manière générale, certaines informations contenues dans ce catalogue peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat de voyage. Conformément à l'article R211-5 du Code de Tourisme, Voyages Maisonnette s'engage à communiquer par écrit à ses clients les modifications éventuelles susceptibles d'être apportées aux informations contenues dans nos catalogues.

Concernant le programme :

Les programmes indiqués dans cette brochure sont donnés à titre d'exemples. Dans un souci constant d'amélioration et de fiabilité, ou dans le cas d'événements, travaux, ..., Voyages Maisonnette se réserve le droit de modifier le programme, ou les hôtels ainsi que le choix des prestataires sans préavis. D'autre part, pour des raisons techniques et pratiques, l'ordre des visites ou des excursions pourra être modifié également sans préavis.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Les demandes de brochures et les inscriptions sont traitées par systèmes informatiques. Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les clients de Voyages Maisonnette disposent du droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à voyagemaisonnette@voyagesmaisonnette.fr ou par courrier au siège social : Voyages Maisonnette - 24 rue Georges Clemenceau - 63000 Clermont-Ferrand.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sauf avis contraire de la part des clients de Voyages Maisonnette, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir diverses documentations commerciales.

RECLAMATIONS :

Toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée dans un délai de 15 jours après le retour du voyage. Passé ce délai aucune réclamation ne sera reçue.

VOYAGES MAISONNETTE

SAS au capital de 37 000 € - RCS 79B140

Code NACE 7911Z - SIREN 315 736 512

Immatriculation IM063100027

Caution bancaire Banque Nuger Clermont-Ferrand

RCP 4129970104 AXA France

Crédit Photos : offices de tourisme, Shutterstock, Fotolia,

istock et photothèque VERDIE VOYAGES

Document d'information sous réserve d'erreurs typographiques

Photos et illustrations non contractuelles

VOYAGES MAISONNETTE se réserve le droit, sans préavis,

de modifier des programmes - Edition juillet 2011